



Présentation DU PROJET



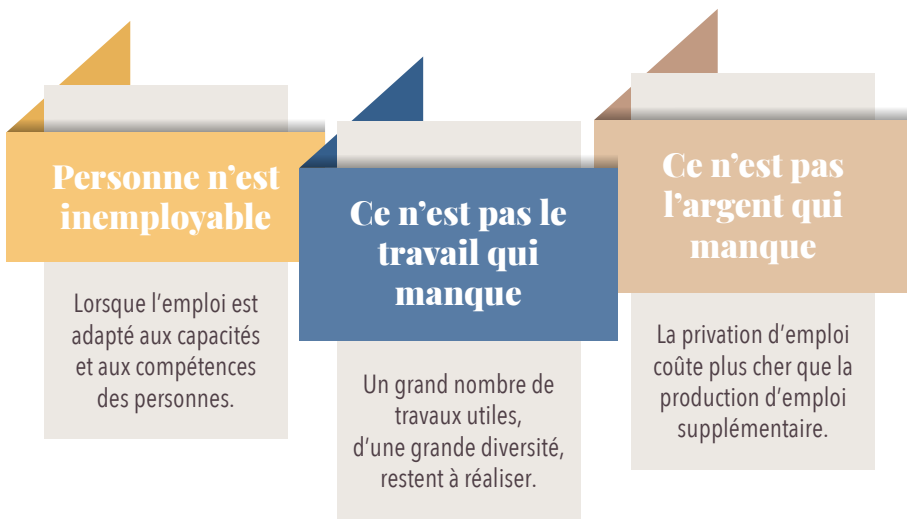
**TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE**

Les Fondamentaux

C'est dans le principe énoncé par le préambule de la Constitution de 1946 « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » que Territoires zéro chômeur de longue durée puise son origine.

L'objectif est de créer une dynamique territoriale pour apporter une solution à toutes les personnes privées durablement d'emploi résidant sur un territoire.

L'expérimentation se fonde sur trois constats à partir desquels la privation durable d'emploi peut être supprimée à l'échelle des territoires :



Le projet s'appuie sur plusieurs principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toute personne volontaire privée durablement d'emploi et résidant sur un territoire participant à l'expérimentation.
A noter qu'un tiers des personnes mobilisées autour du projet retrouvent un emploi avant même l'entrée dans une entreprise à but d'emploi (EBE), et ce grâce à la dynamique territoriale créée sur le territoire.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **L'emploi en CDI à temps choisi** : apporter une sécurité à celles et ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI et permettre à la personne de choisir son temps de travail.
- **Une montée en compétences** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- **La création d'emplois supplémentaires** : les emplois créés par les entreprises à but d'emploi ne se substituent pas aux emplois existants et viennent répondre à un besoin sur le territoire.

Le Projet

Le projet a été pensé d'emblée en 3 étapes : _____



DROIT À L'EMPLOI

Les territoires expérimentaux apportent une expérience suffisante pour qu'un cahier des charges permette de pérenniser, par la loi, la démarche sur tout territoire qui serait en mesure de respecter ce cahier des charges.

AU MOINS 60 TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX

La démarche est étendue à 50 nouveaux territoires au moins et prolongée sur les 10 premiers territoires. Cette 2^e étape permet d'élargir le panel expérimental et d'affiner les enseignements de la 1^{re} étape pour préparer la 3^e.

10 PREMIERS TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX

Ces territoires avaient pour mission centrale de confirmer la pertinence et les fondamentaux du projet.

- La carte interactive des territoires habilités et des projets émergents
- Les textes des lois et décrets relatifs à l'expérimentation

Sont consultables sur www.tzcl.fr



La logique du financement du droit à l'emploi

Il s'agit de réorienter les coûts de la privation d'emploi
pour financer la création d'emplois supplémentaires.

ÉCONOMIES

PRESTATIONS SOCIALES,
INDEMNITÉS CHÔMAGE ...

20 %

RECETTES 56 %

COTISATIONS SALARIALES ET
PATRONALES, IMPÔTS ET TAXES
PAYÉS PAR LES EBE, GAIN TVA
LIÉS À LA CROISSANCE DE LA
CONSOMMATION

COÛTS ÉVITÉS

PAR LA SUPPRESSION DE LA
PRIVATION D'EMPLOI

24 %



SOURCE DE CES DONNÉES : ETCLD - TCELD - Rapport
d'analyse conjoint
nov. 2019

La mise en œuvre de la démarche sur les territoires

La méthode TZCLD repose sur 4 phases :

1

LA FABRIQUE DU CONSENSUS :

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation des acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Initié par un collectif, le consensus s'incarne progressivement au sein d'un comité local pour l'emploi (CLE). Il est indispensable que ce consensus soit porté par les élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire.

2

RENCONTRE DES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT D'EMPLOI (PPDE) VOLONTAIRES :

Il s'agit de recenser les personnes privées durablement d'emploi sur le territoire, de déployer les moyens de communication nécessaires afin d'informer puis de rencontrer ces personnes (*voir page 9*).

3

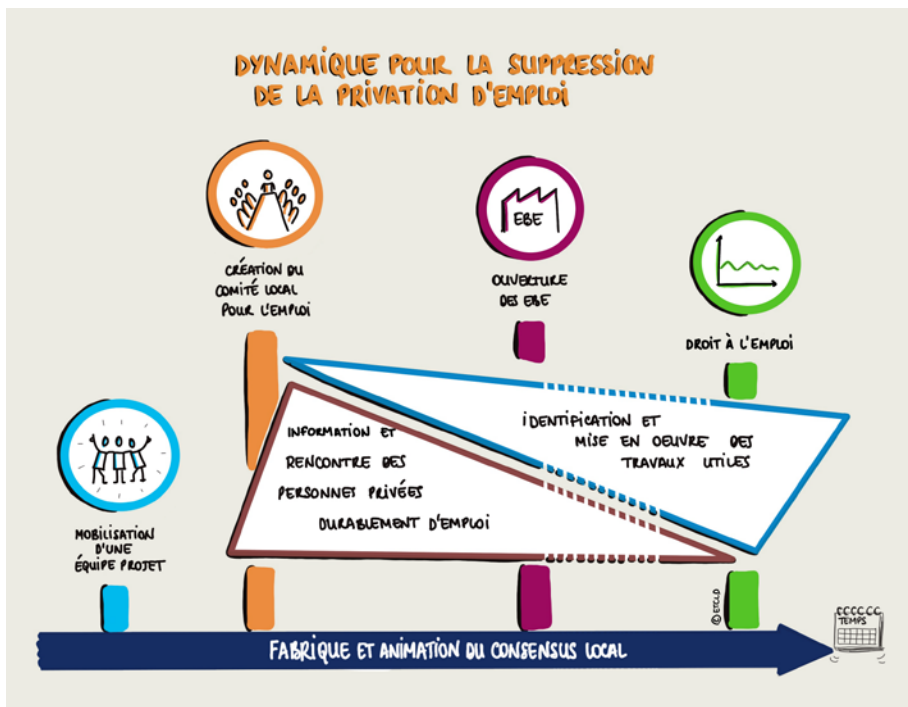
RECENSEMENT DES TRAVAUX UTILES :

Le CLE et les personnes volontaires se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale (*voir page 10*).

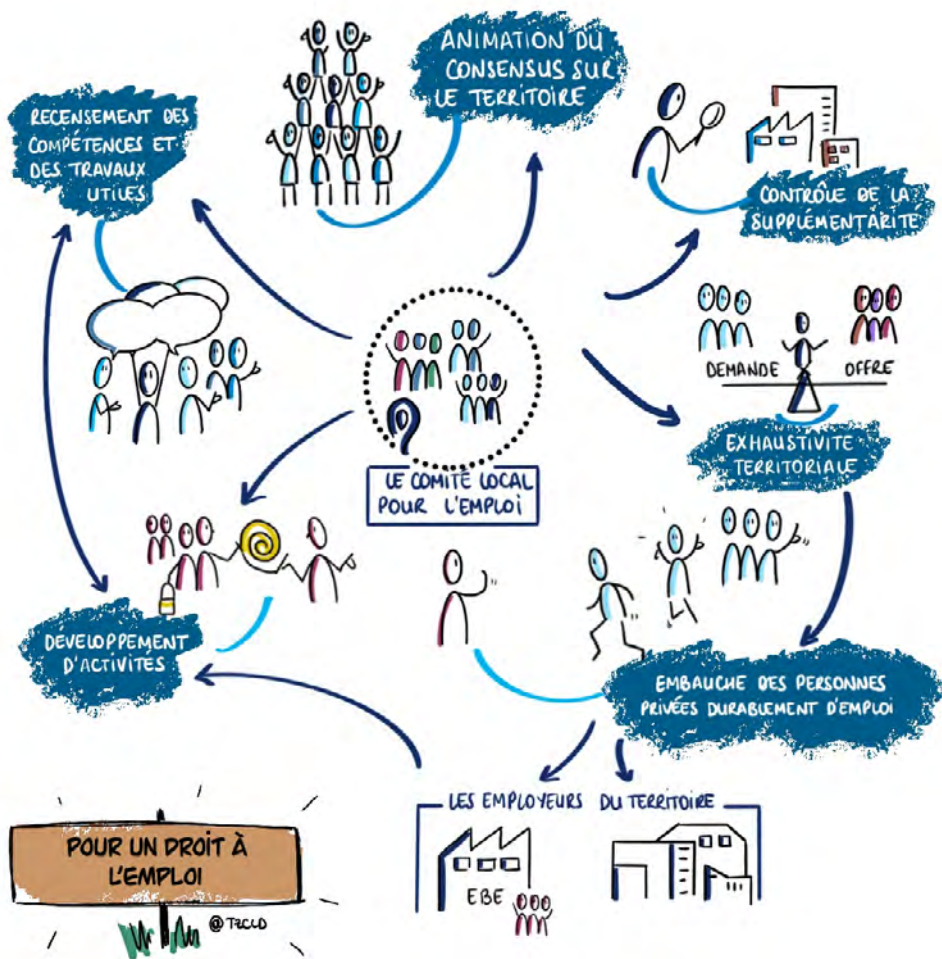
4

OUVERTURE D'UNE OU PLUSIEURS EBE :

Une fois les ressources humaines et les emplois identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent d'embaucher les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emploi à proportion des besoins de la population pour atteindre l'exhaustivité territoriale. L'EBE peut être ouverte dans une structure existante de l'ESS.



Le fonctionnement de l'expérimentation



Le comité local pour l'emploi (CLE) : _____

Il est responsable de l'expérimentation sur le territoire et anime donc le consensus localement.

- Il identifie les personnes privées durablement d'emploi du territoire, les accueille et leur apporte une solution d'emploi correspondant à leur besoin (*voir page 9*).
- Il s'assure de l'atteinte de l'exhaustivité sur le territoire (plein emploi).
- Il recense les travaux utiles sur le territoire (*voir page 10*).
- Il s'assure que les emplois créés sont supplémentaires ou complémentaires des emplois existants.

Les entreprises à but d'emploi (EBE)

Elles embauchent les personnes privées durablement d'emploi qui lui sont présentées par le CLE, sur un poste adapté et développent les activités.

Les EBE sont des **entreprises inclusives** : on constate que les EBE ont un taux d'emploi élevé de personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des activités créées, les postes et les équipements de travail sont adaptés pour inclure chacun en fonction de sa situation (« nul n'est inemployable, dès lors que l'emploi s'adapte à la personne »).

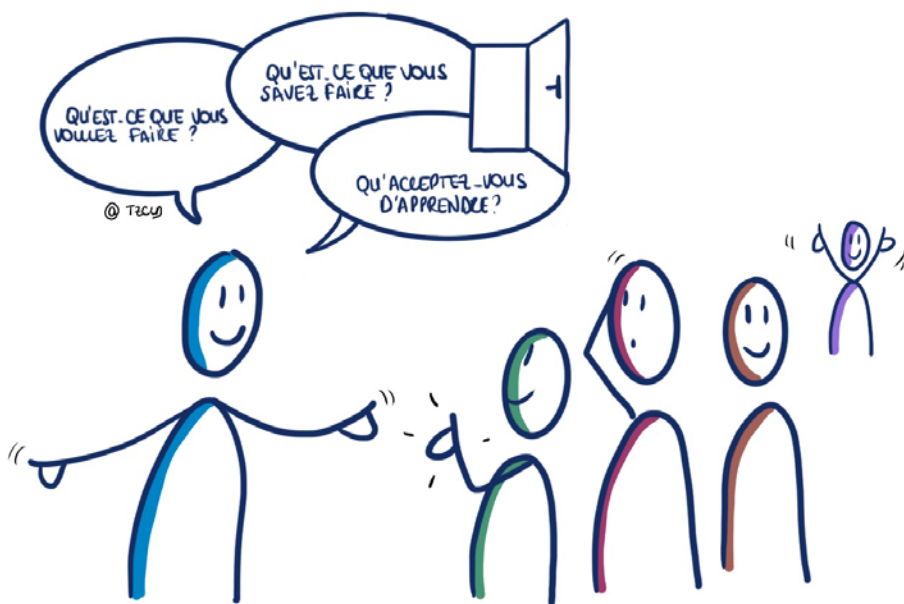


La rencontre des PPDE

Une personne est considérée « privée durablement d'emploi » sur un territoire si elle exprime une privation durable d'emploi et la volonté de travailler et si la situation de précarité en emploi ou l'incapacité d'accéder ou d'occuper un emploi sur le territoire est durable.

Cette notion de privation durable d'emploi ne se limite pas aux simples critères administratifs mais est appréciée par le Comité local pour l'emploi (CLE).

Les personnes privées durablement d'emploi sur un territoire sont invitées à rencontrer le CLE qui recense leurs savoir-faire et leurs envies.



Des exemples d'activités supplémentaires

Les activités sont propres à chaque territoire car elles s'inscrivent en complémentarité avec le tissu local existant. Elles ne peuvent donc être présentées ou limitées à une classification. C'est grâce à une connaissance fine du territoire et à l'implication des acteurs locaux que l'on peut repérer ces travaux et services utiles localement mais non satisfaits.

Une fois ces travaux utiles identifiés et avant de pouvoir les transformer en emplois concrets, il convient d'évaluer leur faisabilité selon plusieurs critères :

- Vérifier l'existence d'un besoin réel ;
- Mesurer les risques potentiels de concurrence avec des emplois existants ;
- Identifier les contraintes inhérentes à chaque activité (contraintes réglementaires, physiques...).



A noter que le simple fait d'embaucher des salariés génère du travail au sein même de l'entreprise à but d'emploi (EBE) à travers les fonctions supports qui viennent en soutien des activités de production : administration, formation...

Les missions de TZCLD

L'association TZCLD a été créée en octobre 2016 par ATD Quart Monde, le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité et rejointe depuis par de nombreux autres partenaires tels que : Coorace, APF France Handicap, Solidarités Nouvelles face au Chômage. Elle est présidée par Laurent Grandguillaume et dirigée par Antonin Gregorio.

TZCLD a pour missions :

- **Accompagner les territoires** qui souhaitent mettre en place la démarche ;
- **Appuyer les territoires habilités** ;
- **Tirer les enseignements** de l'expérimentation et stimuler la production d'évaluations scientifiques externes ;
- **Favoriser la diffusion du projet** pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne.

L'historique de la démarche est accessible sur www.tzclld.fr



Les missions de ETCLD

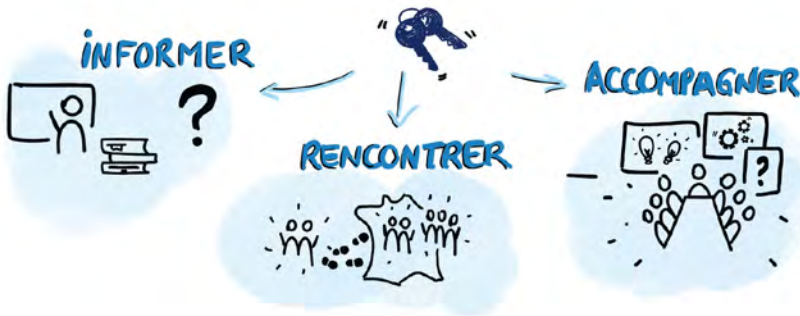
Le Fonds d'expérimentation est administré par un Conseil d'administration présidé par Louis Gallois.

Il a notamment pour missions :

- **Proposer la liste des territoires retenus** pour mener l'expérimentation, d'approuver les modalités de fonctionnement des Comités locaux pour l'emploi et de suivre la mise en œuvre de leur programme d'actions ;
- **Financer une fraction des rémunérations** des personnes embauchées dans les entreprises à but d'emploi ;
- **Apporter aux territoires** l'appui et l'accompagnement nécessaires ;
- **Dresser un bilan** de l'expérimentation.

L'accompagnement des territoires

TZCLD accompagne tous les territoires qui souhaitent mettre en œuvre la démarche. Toutes ces actions sont rassemblées au sein du Centre de ressources et de développement (CRD) :



Le CRD conçoit et met à disposition des outils méthodologiques pour les territoires. Il suit et accompagne les projets émergents.

Un binôme - composé d'une référente nationale et d'un opérateur partenaire implanté localement - anime des collectifs de territoires dits « grappes régionales ». Celles-ci permettent de mettre en relation les différents territoires, qu'ils soient territoires intéressés, projets émergents et territoires habilités.

L'organisme de formation

Un parcours de formation est proposé aux projets émergents afin de les former à la méthodologie TZCLD et les accompagner dans la mise en œuvre du droit à l'emploi sur leur territoire.



La qualité de ce parcours et de ses contenus est reconnue par les organismes de l'État : l'organisme de formation TZCLD est certifié Qualiopi, délivrée par AFNOR Certification.

Découvrir et s'inscrire au parcours de formation sur www.tzclد.fr



La procédure d'habilitation

Un territoire habilité est un territoire autorisé par l'État à mettre en place l'expérimentation TZCLD. L'expérimentation ouvre, pour le territoire, la possibilité d'accéder au financement public des emplois supplémentaires, notamment par une contribution au développement de l'emploi.

10 territoires ont été habilités suite à **la loi du 29 février 2016**.

La loi du 14 décembre 2020 permet à l'expérimentation d'être prolongée sur les 10 premiers territoires habilités et étendue à au moins 50 nouveaux territoires. Au-delà de ce nombre, des territoires supplémentaires pourront être habilités dès lors qu'ils ont atteint un degré de maturité suffisant.

Les textes des lois et décrets relatifs à l'expérimentation sont consultables sur www.tzclld.fr



À compter de la date de publication du décret, les territoires pourront candidater pendant 3 ans **auprès du Fonds d'expérimentation**.



Les partenaires

MEMBRES FONDATEURS

PARTENAIRES FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS

Ils sont aux côtés de l'association tzclcd pour faire de l'emploi un droit.





8, rue de Saint-Domingue,
bâtiment Le Solilab,
44200 Nantes
02 85 52 45 49
contact@tzcl.d.fr

Pour en savoir plus, consultez la **FAQ du projet** sur *www.tzcl.d/faq*

Suivez notre **actualité** sur les réseaux sociaux :



Credits photos : ©TZCLD / Sylvie Legoupil / Bouffémont-
Attainville-Moisselles / Mamon Aubel / Elan Jouques



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020